

A Paris, la gestion des terrasses critiquée par la chambre régionale des comptes

Dans un rapport, les magistrats financiers font état de plusieurs « défauts » dans la gestion par la Mairie de Paris des terrasses des bars et restaurants sur le domaine public, dont le nombre a explosé depuis 2020.

Le Monde, [Hélène Bekmezian](#), 29 janvier 2025



Dans le 10e arrondissement de Paris, le 5 juillet 2020. DPA/PHOTONONSTOP

Pas assez de concertation avec les riverains, des contrôles peu dissuasifs, un règlement trop complexe et pas adapté... Dans un rapport sur la gestion des terrasses des bars et restaurants par la Ville de Paris, publié mardi 28 janvier, la chambre régionale des comptes d'Île-de-France vient objectiver le sentiment ressenti par nombre de Parisiens depuis l'accroissement massif des terrasses dans l'espace public, à la suite de la [crise sanitaire](#).

Alors qu'elles occupaient 1,5 % de la superficie des trottoirs de la capitale en 2020, ce taux est monté à 2,45 % en trois ans (soit une augmentation de 60 % de la surface) et leur nombre a augmenté de près de 27 % entre 2018 et 2023. Une évolution qui, écrit la chambre régionale des comptes, a « *entraîné de vives protestations de la part de certains riverains quant aux nuisances engendrées (bruit, déchets, accessibilité des trottoirs), soulevant la question du contrôle et de la régulation des différents usages de la voirie (circulation, stationnement, espaces verts, accessibilité piétons et handicapés)* ».

Après une enquête réalisée en octobre 2023 à partir d'un échantillon constitué des deux arrondissements concentrant le plus de terrasses par habitant (Paris Centre et le 8^e), les magistrats concluent [leur rapport de 64 pages](#) par plusieurs recommandations pour renforcer les contrôles, les sanctions et encourager à davantage d'échanges avec les habitants. Ils interrogent également la « *valorisation* » des terrasses et la question de la « *rémunération [que] la collectivité doit (...) attendre de l'occupation privative du domaine public à des fins commerciales* ».

Dispositif « très complexe »

Sur ce dernier point, la chambre régionale des comptes rappelle que, « *pour soutenir économiquement le secteur de la restauration* », la Mairie a exonéré de redevance d'occupation les 16 000 terrasses déjà existantes en juin 2020 jusqu'au 31 octobre 2021, « *pour un coût estimé entre 49,2 millions et 50,2 millions d'euros* ». Par la suite, ces redevances ont rapporté près de 39 millions d'euros en 2022 et « *devraient croître en 2023* ». Toutefois, les magistrats soulignent la « *particulière complexité* » de la grille qui s'applique, avec 255 tarifs distincts, selon un classement de 2005 jugé « *largement obsolète* », « *de sorte que les tarifs appliqués reflètent mal la valeur commerciale des terrasses pour les commerçants qui les exploitent* ».

Autrement dit, les terrasses pourraient rapporter plus, surtout si les contrôles étaient mieux effectués. A ce titre, les magistrats déplorent que l'équipe d'*« inspecteurs du paysage de la rue »* censée gérer les autorisations n'ait pas augmenté depuis 2016. « *Les effectifs de ce service apparaissent insuffisants pour pouvoir procéder à un réexamen régulier des autorisations de terrasses* », d'autant que ces agents n'ont pas accès à toutes les informations relatives au paiement des redevances et des amendes ainsi qu'aux contrôles réalisés par la police municipale. D'ailleurs, « *le montant des amendes [de 35 à 1 500 euros] n'apparaît guère dissuasif, comme en témoigne l'existence de commerces qui enregistrent plusieurs dizaines de contraventions par an* », révèle le rapport.

Quant aux sanctions administratives, elles reposent sur un dispositif « *très complexe* » et ne sont par conséquent que « *très rarement engagées* », « *ne constitu[ant] pas un outil efficace de régulation* ». La majeure partie du problème repose, selon la chambre régionale des comptes, sur la façon dont a été revu le règlement des terrasses et étalages en juin 2021. « *D'une très grande complexité* » et avec « *des défauts importants* », ce nouveau règlement prévoit notamment un renouvellement tacite des autorisations de terrasse « *sans examen de la situation de l'exploitant jusqu'à ce que le propriétaire du fonds de commerce change* ». Ce qui « *prive la Ville d'un moyen d'action efficace et dissuasif que constituerait le non-renouvellement de l'autorisation accordée* », note le rapport.

« Faible communication »

Autre problème de ce règlement : l'autorisation des terrasses sur stationnement (près de 2 000 places en tout), y compris de l'autre côté de la rue de l'établissement. Selon la chambre régionale des comptes, ces « *contre-terrasses* » auraient dû conduire à une mise en concurrence « *lorsque plusieurs commerçants sont susceptibles d'être intéressés par [cet]emplacement* », ce que la Mairie de Paris conteste.

Enfin, les magistrats déplorent que les collectifs et les associations de riverains ne soient pas représentés au sein des commissions de régulation des débits de boissons mises en place par la Ville dans certains arrondissements. S'ils reconnaissent que le nombre de plaintes concernant les terrasses déposées sur l'application « Dans ma rue » (45 000 entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2023, soit 5 % du total des plaintes) n'est pas forcément représentatif, ils regrettent le « *retour insuffisant des suites qui leur sont réservées* » et la « *très faible communication de la Ville sur le nombre croissant de verbalisations* », qui ont été multipliées par 4,8 entre 2018 et 2022. « [Cela] concourt à entretenir une image de laxisme exagérée auprès des associations et collectifs de riverains », écrivent-ils.

A titre de comparaison, la chambre régionale des comptes cite notamment l'exemple de Lyon, qui limite les dispositifs de terrasses en nature, nombre et superficie, restreint davantage les horaires d'ouverture et facilite les suppressions d'autorisation en cas de problème, grâce à un règlement également revu en 2021, mais deux fois moins épais que celui de Paris.

[Hélène Bekmezian](#)